

# **Directive concernant l'attribution de bourses d'études par l'École polytechnique fédérale de Lausanne**

**LEX 2.10.3**

1<sup>er</sup> novembre 2021, état au 1<sup>er</sup> janvier 2025

---

Approuvée par la Direction de l'EPFL le 1<sup>er</sup> novembre 2021,

*Le Vice-président académique,*

vu l'ordonnance de l'EPFL sur les bourses d'études<sup>1</sup>,

*arrête :*

## **Article 1      Objet**

Les compétences incombant à la Vice-présidente ou au Vice-président académique en vertu de l'ordonnance de l'EPFL sur les bourses d'études sont déléguées aux entités de l'EPFL désignées dans la présente directive.

## **Article 2      Contenu et modalités de dépôt de la demande de bourse sociale**

Le Service des affaires étudiantes (SAE) définit le contenu et les modalités de dépôt de la demande de bourse sociale. Il les publie sur le site Internet de l'EPFL<sup>2</sup>.

## **Article 3      Attribution des bourses sociales**

<sup>1</sup> La Commission sociale attribue les bourses sociales et en fixe le montant au cas par cas, sur préavis du SAE. Le SAE informe les étudiantes et étudiants de la suite donnée à leur demande par la Commission sociale.

<sup>2</sup> Le SAE procède au renouvellement de bourses attribuées à des bénéficiaires dont la situation n'a pas notablement changé depuis leur attribution initiale.

<sup>3</sup> En cas d'urgence, le SAE peut attribuer en tout temps une bourse sociale unique d'un montant maximum de CHF 1900.-.

## **Article 4      Commission sociale**

<sup>1</sup> La Commission sociale se compose :

- a. du délégué du Provost aux relations étudiantes ou son adjointe ou adjoint ;
- b. de trois membres du corps enseignant ;
- c. d'une adjointe ou d'un adjoint de section ;
- d. d'une personne représentant le corps étudiant.

<sup>2</sup> Les membres de la Commission sociale sont nommés par la Vice-présidente ou le Vice-président académique pour une durée de quatre ans, renouvelable.

<sup>3</sup> La Commission sociale définit son fonctionnement.

---

<sup>1</sup> RS 414.155 ; <<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2021/484/fr>>.

<sup>2</sup> <<https://www.epfl.ch/education/studies/bourses-soutien/>>.

## **Article 5 Contenu et modalités de dépôt du dossier de candidature à une bourse d'excellence**

La Vice-présidence associée pour l'éducation définit le contenu et les modalités de dépôt du dossier de candidature à une bourse d'excellence. Elle les publie sur le site Internet de l'EPFL<sup>3</sup>.

## **Article 6 Attribution des bourses d'excellence**

<sup>1</sup> La Commission des bourses d'excellence bachelor attribue les bourses d'excellence aux candidates et candidats admis en cursus de bachelor à l'EPFL, sur préavis des sections.

<sup>2</sup> La Commission des bourses d'excellence master attribue les bourses d'excellence aux candidates et candidats admis en cursus de master à l'EPFL, sur préavis des sections.

<sup>3</sup> La Vice-présidente ou le Vice-président associé pour l'éducation informe les étudiantes et étudiants de la suite donnée à leur candidature par les Commissions des bourses d'excellence.

## **Article 7 Commissions des bourses d'excellence**

<sup>1</sup> La Commission des bourses d'excellence bachelor se compose :

- a. d'une personne représentant la Vice-présidence associée pour l'éducation qui en assure la présidence ;
- b. ;
- c. d'une personne représentant le corps étudiant ;
- d. d'une personne représentant le service de promotion de l'éducation ;
- e. d'une professeure ou d'un professeur ou maître d'enseignement et de recherche de chaque faculté.

<sup>2</sup> La Commission des bourses d'excellence master se compose :

- a. d'une personne représentant la Vice-présidence associée pour l'éducation qui en assure la présidence ;
- b. d'une personne représentant le corps étudiant ;
- c. d'une personne représentant le service de promotion de l'éducation ;
- d. d'une professeure ou d'un professeur ou maître d'enseignement et de recherche de chaque faculté et du Collège du management.

<sup>3</sup> Les membres des Commissions des bourses d'excellence sont nommés par la Vice-présidente ou le Vice-président académique pour une durée de 4 ans, renouvelable.

<sup>4</sup> Les Commissions des bourses d'excellence définissent leur fonctionnement.

## **Article 8 Entrée en vigueur**

La présente directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2021, elle est modifiée le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (version 1.1).

Le Vice-président académique :  
Ambrogio Fasoli

---

<sup>3</sup> <<https://www.epfl.ch/education/studies/finances-etudes/bourses/bourses-dexcellence/>>.